

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 856 allouant une indemnité forfaitaire de transport au vétérinaire adjoint Roth.

n° 856

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 août 1939

Numéro JO  
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro  
31 août 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

**Vu** le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 296. du 25 mars 1939 fixant le régime des déplacements à la Côte française des Somalis approuvé par dépêche ministérielle n° 1644/58, du 11 juillet 1959 notamment en son article 7: Vu l'arrêté n° 301, du 28 mars 1939, allouant au vétérinaire que de transport pour l'usage de sa voiture personnelle.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Le vétérinaire adjoint de 2° classe Roth, chef du service zootechnique, est autorisé à se servir, pour ses déplacements de service, de sa voiture automobile personnelle. Il percevra, à titre de compensation, une indemnité forfaitaire mensuelle de transport de 300 francs. Art. 2, —La présente décision, qui aura son effet pour compter du 1 août 1939 et qui annule toutes dispositions antérieures notamment celles de l'arrêté précité du 28 mars 1939 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert Deschamps